

Au 27 octobre.

ROME

—Les journaux du Canada publient le texte d'une nouvelle et importante lettre de Sa Sainteté Benoît XV aux archevêques et évêques du Canada, touchant les difficultés scolaires ontariennes et l'union des catholiques. Cette lettre est en date du 7 juin 1918. Elle commence par faire allusion à la lettre précédente, qui était en date du 7 septembre 1916. Elle rappelle, à ce propos, le conseil donné au clergé et au peuple catholiques de notre pays de *"se désister des luttes et des rivalités provenant soit de questions de races soit de la diversité du langage"*, ou tout du moins de sauvegarder la charité, dans les discussions à venir. puis elle note qu'en suite d' *"incidents fâcheux"* ayant jeté *"dans les esprits de nouvelles semences de discorde"* on a recouru de part et d'autre au jugement de Rome, touchant, *"en fait"*, *"la loi scolaire promulguée dès l'année 1913 par le gouvernement de l'Ontario, pour les écoles bilingues Anglo-française"* (le Règlement XVII). La S. Congrégation Consistoriale ayant étudié la question, le Saint-Père a jugé devoir décider ce qui suit :

1o Les Canadiens-Français peuvent demander au gouvernement ontarien des déclarations opportunes, et désirer et chercher à obtenir des concessions plus amples, parmi lesquelles celles-ci : a) des inspecteurs catholiques, pour les écoles séparées; (b) l'usage de la langue maternelle pendant les premières années d'école, au moins pour quelques matières, surtout et de préférence dans l'enseignement de la doctrine chrétienne; (c) des écoles normales catholiques ;

2o Cependant, il ne faut y aller que *"pacifiquement et avec modération"*, *"en employant tous les moyens d'action"* concédés par *"la loi et les usages légitimes."*

3o Que personne à l'avenir, en cette matière, n'aille devant les tribunaux civils et n'engage de procès *"à l'insu et sans l'approbation de son Evêque, lequel, en des questions de ce genre, ne décidera rien qu'après s'être consulté avec les autres Prélats, qui y sont plus particulièrement intéressés"*.

Et la lettre se termine par une triple exhortation, adressée tour à tour à l'épiscopat, au clergé et à tous les fidèles. Le Saint-Père demande encore aux évêques de n'être *"qu'un cœur et qu'une âme"*, *"qu'il n'y ait pas entre eux de scission, ni au point de vue des races ni au point de vue du langage"*. Il leur ordonne de prescrire aux prêtres *"qu'ils gardent la concorde entre eux et qu'ils s'efforcent, par le parole et par l'exemple, de la faire garder à leurs fidèles"*. A ces prêtres Sa Sainteté demande encore une fois de s'appliquer à posséder la connaissance et la pratique des deux langues, et de se servir de l'une ou de l'autre selon les besoins des fidèles. Enfin, se tournant vers *"tous les catholiques"*, le Saint-Père les exhorte à garder entre eux la charité

LES FAITS DE LA SEMAINE

ajoutant: *"Nous voulons que des avertissements sévères soient donnés à quiconque, parmi le clergé ou les fidèles, à l'encontre de la doctrine évangélique et de nos prescriptions, oserait à l'avenir nou-*

rir ou exciter les animosités qui ont divisé les Canadiens jusqu'à ce jour. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelqu'un refusait d'obéir, les Evêques ne devront pas hésiter, avant que le mal s'aggrave, d'en référer au Siège apostolique."

—Le Saint-Père a demandé à l'Allemagne, raconte une dépêche enregistrée par la Presse Associée, d'épargner du saccage et de la dévastation les villes belges évacuées par les Allemands. L'Allemagne a répondu, ajoute cette dépêche, en assurant que des ordres rigoureux avaient été donnés pour faire cesser toute dévastation.

—Une autre dépêche annonce que, dans une lettre à Mgr Alexandre Kakowski, archevêque de Varsovie (probablement cette lettre dont il a été parlé à notre dernière chronique), le Pape exprime l'espoir que le peuple de Pologne jouira du privilège de choisir sa propre forme de gouvernement. La communication se terminerait par l'assertion que le Pape, désireux de montrer sa bonne volonté à la Pologne, se propose de créer Mgr Kakowski cardinal, au prochain consistoire.

—Dans une lettre à Son Excellence le délégué apostolique, en date du 19 octobre et signée Stanislas Janisse, président et Adolphe Beausoleil, secrétaire, les paroissiens de Ford City déclarent se conformer respectueusement à la décision de la S. Congrégation Consistoriale, en date du 7 juin 1918 leur ordonnant de reconnaître comme leur curé M. l'abbé F.-X. Laurendeau.

QUEBEC

—Son Eminence le Cardinal Bégin, archevêque de Québec, célèbre aujourd'hui 28 le 30e anniversaire de sa consécration épiscopale. A notre bon et vénéré Père et Pasteur va l'hommage filial de ses ouailles dévouées !

—Nommé lundi 21, Sir Charles Fitzpatrick, notre nouveau lieutenant-gouverneur, a comme tel prêté le serment dès le surlendemain, à midi, au Palais législatif à Québec, devant Son Excellence le Gouverneur Général. Sir Charles est né à Québec, le 19 décembre 1853. Il a fait ses études au Collège de Sainte-Anne de la Pocatière, puis au Séminaire de Québec et à l'Université Laval. Admis au Barreau en 1876, il a pratiqué à Québec et a été professeur de droit criminel à l'Université Laval. En 1890, il fut élu député du comté de Québec à la Législature provinciale, puis au Parlement fédéral, en 1896. Entré aussitôt dans le cabinet Laurier, il fut solliciteur général, de 1896 à 1902, et ministre de la Justice, de 1902 à 1906. Il fut nommé juge en chef de la Cour Suprême du Canada